



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

CONCOURS DE CATÉGORIE B – TECHNICIEN

Note indicative de cadrage

La présente note ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, il s'agit d'un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, et les candidats.

L'arrêté n°408 DIPAC du 4 avril 2013 fixe les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des techniciens dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

Épreuve facultative de langue

L'épreuve orale facultative de langue vivante consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription.

Durée de l'épreuve : 15 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1

Déroulement de l'entretien

Après la phase de préparation d'une durée de 15 minutes :

- I- 3 minutes de présentation du candidat incluant son expérience professionnelle ou associative ou sportive ou culturelle et sa motivation.
- II- 5 minutes de traduction du texte tiré au sort.
- III- 7 minutes de conversation d'ordre général permettant d'apprécier le niveau linguistique et l'aisance du candidat dans la langue choisie.